

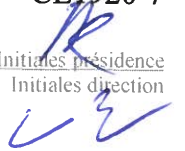


Laval, le 3 juin 2020

Aux membres du conseil d'établissement 2019-2020

Objet : **Projet de résolution**
Critères de sélection du directeur du centre pour l'année scolaire 2020-2021.

- ATTENDU** l'article 110.1, le conseil d'établissement doit être consulté par la commission scolaire sur les critères de sélection du directeur du centre;
- ATTENDU** l'article 110.5, le directeur du centre est nommé par la commission scolaire selon les critères de sélection qu'elle établit après consultation du conseil d'établissement;
- ATTENDU** la nature du travail. L'emploi de directrice ou de directeur de centre de formation professionnelle comporte la gestion, tant au point de vue administratif que pédagogique, de l'ensemble des programmes et des ressources du centre en vue de favoriser la réussite de tous les élèves, et ce, conformément à la loi sur l'instruction publique et aux responsabilités définies par la commission.
- ATTENDU** que cet emploi comporte notamment l'exercice des responsabilités suivantes:
- Évaluer les besoins du centre et en définir les objectifs compte tenu des dispositions légales ainsi que des objectifs, des politiques et des règlements de la commission et du conseil d'établissement.
 - Assister le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, participer aux séances et appliquer les décisions de ce celui-ci.
 - Favoriser la concertation entre les parents s'il y a lieu, le conseil d'établissement, la clientèle, le personnel de centre, les représentants du milieu socio-économique et les autres intervenants ainsi que leur participation à la vie du centre et à la réussite scolaire.
 - Participer à l'élaboration des politiques et des règlements de la commission scolaire, voir à l'application de ceux-ci.
 - Assurer la promotion des services de formation initiale et de formation sur mesure.



ATTENDU que cet emploi comporte notamment, en matière pédagogique et éducative, les éléments suivants :

- Coordonner l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des orientations et du plan d'action du centre.
- Solliciter, approuver, refuser ou, à défaut de propositions, prendre des décisions, notamment quant aux projets particuliers de formation, aux modèles d'organisation scolaire, aux nouvelles méthodes pédagogiques, aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages, à l'application des critères d'admission et des règles de passage d'un module à l'autre.
- Élaborer, après consultation du personnel concerné, des propositions pour approbation par le conseil d'établissement sur des sujets tels que les modalités d'application du régime pédagogique, l'enrichissement ou l'adaptation des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études, le temps alloué aux matières de formation sur mesure, la mise en œuvre de programmes d'études selon les besoins de la clientèle.
- Concevoir et mettre en œuvre des stratégies de développement ou d'application d'activités de formation autofinancées.
- Élaborer le plan de développement du centre, en assurer la réalisation, l'application et l'évaluation.
- Proposer au conseil d'établissement des modalités d'évaluation institutionnelle et voir à l'amélioration continue du centre.
- Proposer au conseil d'établissement des modalités d'évaluation institutionnelle et voir à l'amélioration continue du centre.

ATTENDU que cet emploi comporte notamment, en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières, les éléments suivants :

- Participer au recrutement du personnel du centre.
- Définir les tâches, diriger, animer le personnel du centre, en assurer la supervision et l'évaluation.
- Préciser les besoins et organiser des activités de perfectionnement et de formation continue.
- Faire part à la commission des besoins d'aménagement, de réfection des immeubles et des locaux du centre et voir au suivi des travaux.
- Procéder aux achats d'appareils, d'équipements et de différents biens et assurer la tenue de l'inventaire de ces derniers.
- Préparer, administrer le budget du centre et en assurer le suivi.
- Percevoir les frais de service facturés par le centre auprès des entreprises, des organisations et des ministères concernés.



ATTENDU que cet emploi comporte notamment, en matière de technologies de la communication et de l'information, les éléments suivants :

- Établir, réaliser, évaluer le plan d'intégration et d'utilisation des technologies de l'information.

ATTENDU que cet emploi comporte notamment, en matière de services aux entreprises et de lien avec les organismes de développement de l'emploi ou de l'employabilité, les éléments suivants :

- Négocier et mettre en œuvre des ententes de service ou des activités de formation avec des entreprises, organismes, ministères ou commissions scolaires.

ATTENDU que cet emploi comporte notamment en d'autres matières, les éléments suivants :

- Exercer toutes autres fonctions déterminées par la Loi.
- Exercer, à la demande de la commission, des fonctions autres que celles de directeur de centre de formation professionnelle.

Il est proposé par
Michel Trudel
Enseignant

ET RÉSOLU

Que les critères de sélection du directeur du centre suivants soient proposés à la commission scolaire :

Le profil de direction souhaité par le Conseil d'établissement doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Une direction qui encadre après avoir fait preuve d'écoute;
- Une direction qui accepte de déléguer la coordination de certaines activités aux personnes aptes à les exercer;
- Une direction qui encourage et accepte les initiatives de son personnel
- Une direction qui tend à partager une vision et des valeurs inhérentes à la culture du centre;
- Une direction respectueuse des individus.

Techniques de gestion

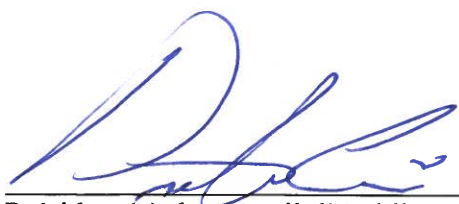
- Le processus de consultation
- La prise de décision
- La gestion des conflits
- La supervision de l'enseignement
- L'évaluation du rendement

Critères requis

- Avoir de l'expérience dans l'enseignement
- Avoir de solides compétences en pédagogie
- Connaître le système d'éducation et le secteur de la formation professionnelle
- Avoir une expérience pertinente en formation professionnelle
- Avoir des connaissances approfondies des partenaires de la construction

Qualités

- Être capable d'écoute
- Être articulé(e) et capable de communiquer aisément
- Être équitable
- Avoir du leadership :
 - avoir de la vision
 - favoriser le travail d'équipe
 - fixer des objectifs
 - consulter
- Être capable de prendre des décisions
- Être capable de gérer des tâches diversifiées
- Être capable de gérer des conflits
- Être capable de résoudre des problèmes variés
- Être porté(e) à l'action
- Être organisé(e)
- Être innovateur (trice)
- Être dynamique
- Avoir une bonne capacité d'adaptation



Président(e) du conseil d'établissement



Michel Toutant, directeur